

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bayonne le 27 avril 2015

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr
Référence : FD/CD/UT64B/ 15DP/
S3IC : 52.11 414

Objet : Dossier de demande de modification des conditions d'exploitation présenté par la société Dragages du Pont de Lescar pour la carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires sur les communes d'Artiguelouve et Lescar

Référence : Transmission par le pétitionnaire en date du 6 janvier 2015

-- RAPPORTEUR DE L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT --

Complément au rapport présenté à la CDNPS du 12 mars 2015

1. Contexte

Par pétition du 6 janvier 2015, Monsieur Jacques DANIEL agissant en qualité de Président de la société Dragages du Pont de Lescar, a sollicité une demande de modification des conditions d'exploitation pour la carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires sur le territoire des communes d'Artiguelouve et de Lescar. Cette demande concerne la mise en place du transport des matériaux extraits vers les installations de traitement de Lescar en période nocturne.

La société Dragages du Pont de Lescar bénéficie pour cette carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, d'un arrêté d'autorisation n° 11 414/2013/018 du 17 juillet 2013 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 16 juillet 2028.

Cette demande de modification des conditions d'exploitation concernant la mise en place du transport des matériaux extraits vers les installations de traitement de Lescar en période nocturne, s'inscrit en application de l'article R 512-33-II du code de l'environnement, concernant les modifications apportées par le demandeur à la carrière, entraînant un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Cette demande ne conduisant pas à une augmentation des impacts, ni des dangers pour l'environnement humain et pour la sensibilité des milieux environnant, le dossier déposé par la société Dragages du Pont de Lescar ne nécessite pas l'engagement d'une nouvelle procédure d'autorisation, toutefois il est nécessaire de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 11 414/2013/018 du 17 juillet 2013 pour prendre en compte cette modification des conditions d'évacuation des matériaux.

Un projet d'arrêté de prescriptions complémentaires a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « Carrières », le 12 mars 2015.

Lors des débats à la commission consultative, les éléments relatifs à la maîtrise foncière des terrains affectés au transporteur à bandes, à la desserte et aux flux de camions envisagés et à l'état d'avancement des autres procédures administratives (AOT à déposer auprès de la DDTM pour l'ouvrage d'art sur le gage de Pau et le Lescourre, autorisation de passage sous l'avenue du Vert Galant à déposer auprès de la commune de Lescar) n'étant pas suffisants pour se prononcer sur ce dossier, le président de la commission a décidé d'ajourner le dossier. En particulier il est apparu nécessaire d'approfondir la concertation avec les communes de Lescar et de Artiguelouve sur les éléments fondant le caractère temporaire de cette situation, et sur le plan de circulation des poids lourds.

Il a donc été convenu de procéder à une analyse complémentaire de ces éléments en vue d'une nouvelle présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « Carrières ».

2. Situation

Une réunion de concertation entre la société Dragages du Pont de Lescar, Monsieur le Maire d'Artiguelouve, Monsieur le Maire de Lescar, les services techniques de la commune de Lescar et les services de l'État (Préfecture, DREAL) s'est tenue, en Mairie de Lescar, le 14 avril 2015.

De plus, la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées a été consultée sur le dossier en ce qui concerne le Boulevard de l'Europe et l'avenue du Vert Galant en tant que gestionnaire de la voirie communautaire. Elle a indiqué ne pas avoir d'avis à donner sur l'utilisation de ces voiries.

Les éléments complémentaires, à porter à la connaissance de la commission consultative, suite aux actions mises en œuvre et aux engagements des différentes parties prenantes, sont les suivants :

- une médiation avec les propriétaires des terrains d'emprise du transporteur à bandes (solution pérenne pour l'évacuation des matériaux) a été engagée à l'initiative de la mairie de Lescar, via une conciliation entre notaires ;
- la société Dragages du Pont de Lescar s'est engagée à ce que la mise en œuvre des procédures administratives annexes concernant l'autorisation d'occupation temporaire pour les ouvrages d'art sur le gave de Pau et le Lescourre et l'autorisation de passage sous l'avenue du Vert Galant soit initiée sans délai, afin que les travaux puissent débiter dès que la maîtrise foncière des terrains d'emprise du transporteur à bandes est effective ;
- une évaluation du trafic routier lié à l'évacuation des matériaux sur les 24 premiers mois d'exploitation a été réalisé par la société Dragages du Pont de Lescar ; « *Le rythme en sortie de ce site sera d'environ 300 000 tonnes maximum/an, soit approximativement 40 rotations /jour, ceci à partir du début des extractions (estimé en Octobre-Novembre 2015) sur 24 mois (soit environ à la fin 2017). Les flux seront donc pendant 2 ans au moins divisés par deux par rapport aux données présentées dans le dossier de demande d'autorisation et de modification. Ces camions transiteront par les axes routiers définis dans le dossier complémentaire de janvier 2015, soit la RD802, le Boulevard de l'Europe (Lescar) et l'avenue du Vert Galant (Lescar).* »
- la société Dragages du Pont de Lescar s'est engagée à réaliser avec les communes, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées (CAPP), à échéance au moins annuelle, un bilan des effets du travail nocturne et de l'évacuation des matériaux par la route.

3. Positionnement de l'exploitant et des maires d'Artiguelouve et de Lescar

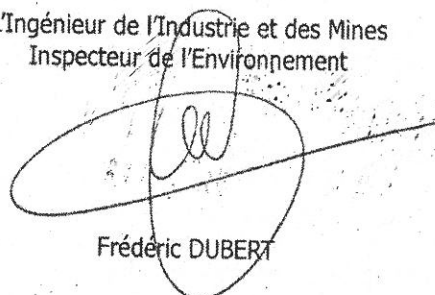
Afin de faire connaître à l'exploitant et aux maires concernés l'avis et l'analyse de l'inspection des installations classées sur les compléments apportés, le projet de prescriptions leur a été communiqué.

Dans leurs réponses du 22 et 23 avril 2015, l'exploitant et les maires concernés n'ont pas émis d'observation de fond sur le projet présenté. Ils ont apporté quelques précisions sur la consultation de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées et le statut de l'avenue du Vert Galant.

4. Conclusion

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « Carrière », de prescrire en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral complémentaire suivant le projet joint au présent rapport.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur de l'Environnement



Frédéric DUBERT